



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Budget**

Paris, le **27 JUIL. 2020**

Affaire suivie par : Sylvie Coutures  
Bureau 1BLF  
Tél. : 01 53 18 71 02  
Mél. : [sylvie.coutures@finances.gouv.fr](mailto:sylvie.coutures@finances.gouv.fr)

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR ECOB013807C

N° interne : DF-1BLF-20-3394

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES  
DE LA FONCTION FINANCIÈRE MINISTÉRIELLE ET  
LES DIRECTEURS DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET LES  
RESPONSABLES DE PROGRAMME

**Objet : Projet de loi de finances pour 2021 : Elaboration des projets annuels de performances**

**P.J : 12 annexes**

Les travaux de rédaction des projets annuels de performances doivent être engagés dans le prolongement des réunions de répartition. Cet exercice, qui répond aux exigences de bonne information du Parlement et de sincérité du budget de l'Etat, nécessite une mobilisation et une attention de l'ensemble des acteurs, des ministères comme de la direction du budget, tant s'agissant du contenu que du respect des délais.

Ces documents sont très attendus par l'Assemblée nationale ainsi que par le Sénat et leur qualité relève d'une préoccupation constante. Ils doivent traduire la meilleure mise en perspective des moyens et des résultats attendus au regard des objectifs poursuivis par chaque politique publique.

Afin de répondre à ces attentes, les informations doivent revêtir un caractère objectif et factuel.

J'attire votre attention sur le fait que, comme l'an passé, **seule la partie « Présentation de la programmation pluriannuelle » par mission devra être soumise à la validation politique des cabinets.** Elle comprendra le plafond de l'annuité 2021 et devra mettre en perspective la conduite des principales réformes. Elle devra également contenir une présentation des taxes affectées et de leur montant prévisionnel afin d'offrir au Parlement la vue complète des dépenses sous norme pilotable relevant de la mission. Cette partie pourra enfin, le cas échéant, présenter les mesures relevant du plan de relance.

Les autres éléments du projet annuel de performances devront être purement factuels et rejoindre la présentation standardisée.

Concernant les éléments spécifiques d'information :

**La justification au premier euro (JPE)**, qui porte sur l'ensemble des crédits, doit être précise et hiérarchisée. Il est nécessaire d'apporter un soin tout particulier à la lisibilité des informations, sans négliger les explications sur les enseignements tirés de l'exécution (issus des rapports annuels de performances). La comptabilité analytique devra être mise en valeur et intégrer, selon les besoins, une présentation de coûts qui pourra être reprise dans ce volet JPE.

J'attire votre attention sur une nouveauté dans le cadre de la JPE des dépenses de personnel où une attention particulière doit être portée sur la répartition géographique des effectifs entre administration centrale et les autres services.

Concernant le volet relatif à la **Performance**, vous voudrez bien vous référer à la circulaire 2PERF-20-3099 du 10 avril dernier et au Guide de la performance dans sa version actualisée. Les présentations stratégiques ont vocation à être concises et articulées autour des éléments prévus par ces documents. La partie « justification des prévisions et de la cible » doit être développée et améliorée afin d'expliquer clairement les leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs fixés. Toute évolution de la maquette sera développée et justifiée dans la partie « évolution de la maquette performance » prévue à cet effet. Une attention particulière sera portée aux objectifs et aux indicateurs spécifiques à l'échelle de la mission, qui trop souvent manquent de commentaires ;

S'agissant des **opérateurs**, la campagne de collecte de données permet aussi bien d'alimenter le PAP que le « jaune opérateurs » également annexé au projet de loi de finances. Une attention particulière devra être apportée aux commentaires relatifs aux financements de l'Etat et aux emplois des opérateurs, en cohérence avec l'objectif du document, destiné, notamment, à éclairer les parlementaires sur les autorisations budgétaires soumises à leur vote.

Compte tenu du poids des dépenses fiscales et des demandes récurrentes du Parlement de renforcement de l'information qui s'y rattache, une amélioration de leur présentation est attendue, en articulation avec les crédits budgétaires, notamment sous l'angle de leur contribution aux objectifs de politique publique poursuivis par les ministères.

Outre les exigences de qualité des documents, l'un des enjeux de la campagne de production des documents budgétaires réside dans le respect du délai organique pour le dépôt et la distribution du projet de loi de finances et de l'ensemble de ses annexes mentionnées aux articles 50 et 51 de la LOLF. **Pour assurer le respect de ce délai, les projets annuels de performances devront être finalisés et transmis au Parlement le 30 septembre 2020.**

Compte tenu des délais incompressibles de relecture et d'échanges avec la direction du budget, puis d'impression des documents, **la date de transmission des PAP à la direction du budget est fixée au vendredi 4 septembre**. Il vous est demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que le calendrier fixé soit respecté. Le respect de ce calendrier ne saurait bien entendu conduire vos services à transmettre à la direction du budget, tant pour les PAP que pour les « jaunes » budgétaires, des textes non finalisés.

**En cas de non-respect de ces délais, les jetons feront l'objet d'une reprise d'office par la direction du budget, le vendredi 11 septembre à 12 heures, pour l'ensemble des lots.**

Conformément aux engagements du gouvernement, **le projet de loi de finances sera accompagné d'un « Budget vert »** sur la base des cotations discutées lors des conférences de performances et des conférences fiscales. L'élaboration de ce document suppose que l'ensemble des chiffres à la maille programme, actions ou sous-actions, le cas échéant, soit arrêté définitivement **le mardi 22 septembre**.

**L'ensemble des contributions devra être saisie dans Tango, outil collaboratif qui doit renforcer notre capacité à respecter les délais.**

Les annexes jointes à la présente circulaire précisent l'ensemble des travaux à effectuer et les changements apportés à la présentation des documents budgétaires.

Vos services pourront prendre contact avec leurs correspondants habituels de la direction du budget pour toute question.

Pour le Ministre et par délégation  
La directrice du budget



Amélie VERDIER